

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A
L'ADMINISTRATION D'UNE
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE
L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE
(2018-2019-2020) :**

**PROLONGER LE POSTE D'ANIMATION DU PROJET RANDO
MILLEVACHES
DEFINIR LES FRAIS DE COMMUNICATION SUPPLEMENTAIRES
DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
FINANCIERE DE CHAQUE CO-CONTRACTANT**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 4 Place Eugène Degrassat – 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. Pierre DESARMENIEN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang – 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc LEGER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau – 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine – 23400 Saint-Dizier-Masbaraud ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel – 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par M. Michel DUBECH agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération – 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par M. Jean-Pierre FAYE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19550 Lappleau ;

La **Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle – 19260 Treignac ;

Le **Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, dont le siège social est situé à Maison du Pays – 87460 Bujaleuf ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Michel BRETTE agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19390 Saint-Augustin ;

Le **Syndicat mixte Le lac de Vassivière** représenté par Madame Sandrine DERVILLE agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 5 rue Camille Bennassy – 23460 Royère de Vassivière ;

Le **Syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**, ci-après dénommé le PNR, représenté par M. Philippe CONNAN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n°....., autorisant M. Yves LE GOUFFE à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n°....., autorisant M. Pierre DESARMENIEN à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°....., autorisant M. Jean-Luc LEGER à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°....., autorisant M. Sylvain GAUDY à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°....., autorisant M. Pierre CHEVALIER à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n°....., autorisant M. Alain DARBON à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzerche n°....., autorisant M. Michel DUBECH à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n°....., autorisant M. Jean-Pierre FAYE à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour – Égletons – Monédières n°....., autorisant M. Francis DUBOIS à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère – Monédières – Millesources n°....., autorisant M. Philippe JENTY à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du Bureau syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages n°..... autorisant M. Sébastien MOREAU à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°....., autorisant M. Henri JAMMOT, à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°....., autorisant M. Michel BRETTE à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;
- Le courrier d'engagement en date du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière ;
- La délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n°....., autorisant son Président, Monsieur Philippe CONNAN, à signer le présent avenant, datant du/...../..... ;

Vu la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020) signée entre les 15 partenaires le 11 septembre 2018 ;

Vu les courriers pour accord de principe retournés par les partenaires ;

Préambule,

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du PNR de Millevaches en Limousin en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Cependant, les modalités de versement au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin par chacun des partenaires du projet n'avaient pas été établies.

Aussi, à l'occasion du Comité technique du projet qui s'est tenu le 24 septembre 2019, il a été proposé de discuter des modalités de versement des sommes dues par les contributeurs au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

De plus, un Comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2019, pour établir l'état d'avancement du projet et partager un bilan très satisfaisant des débuts du projet Rando Millevaches. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les perspectives de consolidation et de développement du projet.

Sachant que le contrat actuel d'animation et de coordination du projet s'achève au 31 mai 2020, le Comité de pilotage s'est d'ores et déjà positionné pour essayer de prolonger ce poste clé. Compte tenu des besoins, un plan prévisionnel de financement du poste « Animation et coordination du projet Rando Millevaches » jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 10 septembre 2021, a été présenté aux membres du Comité de pilotage. Il reprend la clé de répartition de la convention (nombre d'habitants par collectivité). Les données financières de chaque structure relative au budget communication et au renouvellement du poste d'animation ont été communiquées.

Objet de l'avenant

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

L'avenant a pour objet :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches ;
2. Définir les frais de communication supplémentaires ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant.

I - Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches

Article I.1 – Précision de l'article 3.1 Programme d'actions de la convention

L'article 3.1 Programme d'actions de la convention est précisé comme suit :

Le programme d'actions initial est complété par les missions suivantes :

« - Consolidation du projet :

- L'atteinte des 500 itinéraires initialement recensés ;
- L'homogénéisation des saisies (ajout de photos et de description de points d'intérêt, indispensables à la qualité du produit) ;
- Assurer la promotion de l'outil ;
- Former à la prise en main de l'outil sur les volets Valorisation et Gestion des sentiers.

- Développement de l'offre pour asseoir le rayonnement du territoire :

- Les sentiers d'interprétation issus du Carnet de voyages édité par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- Les fiches des topoguides de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de Chamina ;
- L'itinérance (GR®, GRP®, La Dordogne de Villages en Barrages) ;
- Les textes descriptifs des points patrimoniaux des Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire ;
- Un travail sur l'offre LEI ;
- Des ouvertures sur d'autres activités de pleine nature comme la pêche, l'astrotourisme, les aires de bivouac, le cyclotourisme... »

Article I.2 – Modification de l'article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement de la convention

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale.

L'article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement de la convention est modifié et complété comme suit :

« Compte tenu des besoins de consolidation de l'outil et des perspectives de développement énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'à la date de fin de la convention (date de fin : 10 septembre 2021).

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, les communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article 4 - Ajout de l'article 6.3.2 bis Fonctionnement pour la deuxième période du projet du III Données financières du présent avenant. »

Article I.3 – Précision de l'article 5 Engagements des signataires de la convention

L'article 5 Engagements des signataires de la convention est précisé comme suit :

« Les signataires s'engagent à fournir les données au technicien d'animation permettant la saisie des itinéraires. Ils sont invités à participer aux formations proposées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin afin de devenir autonome sur l'outil.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches s'engage à accompagner les partenaires pour le recensement des données liées aux itinéraires, à saisir et à former les partenaires à l'outil. »

II - Définir les frais de communication supplémentaires

Article II.1 – Précision de l'article 3.4 Frais de communication supplémentaires de la convention

La convention initiale précise que des outils de communication sont prévus pour promouvoir le projet. Leur conception et/ou impression pourront faire l'objet d'un budget complémentaire auquel le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer.

L'article 3.4 de la convention est précisé comme suit :

« L'article 3.4 de la convention s'applique à la première période du projet, du 11 septembre 2018 au 31 mai 2020. »

Article II.2 – Ajout de l'article 3.4 bis Frais de communication supplémentaires pour la deuxième période

La convention prévoyait des outils de communications pour promouvoir l'outil et précisait l'engagement budgétaire du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière relatif au budget de communication sans y mentionner de montant. Au vu des besoins de montée en puissance de la visibilité de Rando Millevaches, de nouveaux outils de communication doivent être conçus sur la deuxième période du projet du 1^{er} juin 2020 au 10 septembre 2021.

L'article 3.4 bis est ajouté comme suit :

« Les frais de communication supplémentaires pour la deuxième période du projet du 1^{er} juin 2020 au 10 septembre 2021 sont estimés à un montant maximum de 12 600 € TTC pour 2020 et 5 000 € TTC pour 2021.

Le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer à hauteur de 5 000 € HT en 2020 pour la conception et/ou l'impression de nouveaux outils de communication. A titre d'exemple, il est envisagé de développer des kakémonos, des marques pages et des affiches, d'insérer des publicités dans un magazine, de réaliser des prestations vidéos et des diffusions publicitaires, et de publicité sur les réseaux sociaux. Le plan de communication

pouvant évoluer, les dépenses seront soumises à connaissance du Comité de pilotage tout en restant dans l'enveloppe estimée pour chaque année.

Le devis et la facture du prestataire retenu devront être transmis au Syndicat mixte du Lac de Vassivière et le nom de ce dernier devra figurer sur ces documents. Le PNR devra faire parvenir un certificat de services fait au Syndicat mixte du Lac de Vassivière pour payer le prestataire.

De leur côté, les communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais de communication supplémentaires selon la clé de répartition de la convention et du plan prévisionnel de communication du 01/06/2020 au 10/09/2021 décrit à l'article 4 – Ajout de l'article 6.3.2 bis Fonctionnement pour la deuxième période du projet du III Données financières du présent avenant. Le paiement de l'ensemble des factures s'effectuera à la date d'échéance de la convention au prorata issu de la clé de répartition de la convention initiale. »

III – Données financières

Article III.1 – Précision de l'Article 6.2 Plan de financement prévisionnel de la convention

L'article 6.2 Plan de financement prévisionnel de la convention est précisé comme suit :

« Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la première période du projet du 11 septembre 2018 au 31 mai 2020 » :

BUDGET PREVISIONNEL						
			2018	2019	2020	TOTAL
INVESTISSEMENT	Applications / Solution progicielle	Déploiement de l'application web SIG métier - Entrée administrateur des données	8 400 €			8 400 €
		Déploiement de l'application web grand public	12 200 €			12 200 €
		Lien avec les systèmes d'information touristiques				
		Base de données LEI - CRT Limousin	3 000 €			3 000 €
		Autres bases de données (ITI aqui, ...) - Développement		7 000 €		7 000 €
		Développement de l'application mobile		12000		12 000 €
		Déploiement de l'application mobile grand public	7 200 €			7 200 €
		Formation des partenaires (EPCI, OT) - 2x2 jours	5 000 €			5 000 €
		Gestion de projet - Echanges techniques	4 000 €			4 000 €
		Assistance-maintenance (16h/an)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Hébergement	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €	
	COMMUNICATION	Prestation vidéos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Prestation photos	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Conception d'outils de communication		3 500 €	5 500 €	9 000 €
	TRADUCTION ANGLAIS	Traduction des fiches de randonnée et POI associés		15 000 €	10 000 €	25 000 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			54 200 €	51 900 €	19 900 €	126 000 €
FONCTIONNEMENT	ANIMATION	Recrutement d'un chargé de mission (1 ETP - 18 mois)	10 400 €	31 200 €	5200	46 800 €
		Poste communication (36 jours)	3 768 €	1 931 €	930 €	6 629 €
		Chef de projet (40 jours)	3 163 €	1 675 €	3 163 €	8 002 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			17 332 €	34 805 €	9 294 €	61 431 €
TOTAL			71 532 €	86 705 €	29 194 €	187 431 €

Article III.2 – Ajout de l'article 6.2 bis Plan prévisionnel de financement pour la deuxième période du projet

« Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la deuxième période du projet du 1^{er} juin 2020 au 10 septembre 2021 » :

BUDGET PREVISIONNEL			
NATURE DES DÉPENSES		Supplément en 2020	2021
FONCTIONNEMENT	COMMUNICATION	12 600 € TTC	5 000 € TTC
	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	23 400 €	27 900 €
SOUS-TOTAL		36 000 €	32 900 €
TOTAL		68 900 €	

Article III.3 – Précision de l'article 6.3.2 Fonctionnement de la convention

L'article 6.3.2 Fonctionnement de la convention est complété comme suit :

« Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est le suivant pour la première période du projet du 11 septembre 2018 au 31 mai 2020 :

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Autofinancement
CC Briance Combade	4,47%	2 745,97 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	6 867,99 €
CC Creuse Grand Sud	10,15%	6 235,25 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	7 058,42 €
CC de Noblat	9,49%	5 829,80 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	5 387,50 €
CC des Portes de Vassivière	4,39%	2 696,82 €
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	4 736,33 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	16 795,24 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	2 487,96 €
Commune Le Lonzac	0,62%	380,87 €
Commune Saint-Augustin	0,34%	208,87 €
Total général	100%	61 431 €

La contribution financière des partenaires sur la première période du projet courant du 11 septembre 2018 au 31 mai 2020 est précisée dans le tableau suivant en déduisant les aides Leader estimées » :

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Contribution sur 3 ans
CC Briance Combade	4,47%	/
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	3 803,53 €
CC Creuse Grand Sud	10,15%	2 147,74 €
CC de Noblat	9,49%	/
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	2 983,62 €
CC des Portes de Vassivière	4,39%	/
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	/
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	9 301,29 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	/
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	2 431,28 €
Commune Le Lonzac	0,62%	/
Commune Saint-Augustin	0,34%	/
Total général	100 %	20 667,46 €

Article III.4 – Ajout de l'article 6.3.2 bis Fonctionnement pour la deuxième période du projet

La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article 6.1 de la convention initiale.

L'article 6.3.2 bis Fonctionnement pour la deuxième période du projet est ajouté comme suit :

« Des aides Leader à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader ont été sollicitées. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention correspondant. Les montants restant à la charge sont donc indicatifs et dépendent des dépenses réelles et des subventions.

Étant entendu que la participation financière pour la deuxième période est également établie au prorata issu de la clé de répartition de la convention initiale et que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à hauteur de 20% (à hauteur de 10 260 €) des dépenses d'animation. Le plan de financement **prévisionnel** de fonctionnement est le suivant pour la deuxième période du projet du 31 mai 2020 au 10 septembre 2021, notons que ces coûts sont des montants maximums » :

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Plan prévisionnel du 01/06/2020 au 31/12/2020 (€)	Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021 (€)	Plan prévisionnel de communication 2020 (€)	Plan prévisionnel de communication 2021 (€)	TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021 (€)
CC Briance Combade	4,47%	836,78	997,70	339,72	223,50	2 397,71
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	2 092,90	2 495,38	849,68	559,00	5 996,95
CC Creuse Grand Sud	10,15%	1 900,08	2 265,48	771,40	507,50	5 444,46
CC de Noblat	9,49%	1 776,53	2 118,17	721,24	474,50	5 090,44
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	1 641,74	1 957,46	666,52	438,50	4 704,22
CC des Portes de Vassivière	4,39%	821,81	979,85	333,64	219,50	2 354,80
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	1 443,31	1 720,87	585,96	385,50	4 135,64
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	5 118,05	6 102,29	2 077,84	1 367,00	14 665,18
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	758,16	903,96	307,80	202,50	2 172,42
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	2 150,93	2 564,57	873,24	574,50	6 163,24
Commune Le Lonzac	0,62%	116,06	138,38	47,12	31,00	332,56
Commune Saint-Augustin	0,34%	63,65	75,89	25,84	17,00	182,38
Total général	100 %	18 720,00	22 320,00	7 600,00	5 000,00	53 640,00

Article III.5 – Ajout de l'article 6.4 Modalités de versement

La convention actuelle précise à l'article 6.3 « Participation financière » un scénario de répartition des dépenses (fonctionnement et investissement) par collectivité. Toutefois, aucun article de la convention ne précise les modalités de versements.

L'article 6.4 Modalités de versement est ajouté comme suit :

« Le présent article de l'avenant précise ainsi les modalités de versement des contributions sur toute la durée de la convention (du 11/09/2018 au 10/09/2021) :

Pour la première période du 11/09/2018 au 31/05/2020 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/05/2020

Pour la deuxième période du 01/06/2020 au 10/09/2021 :

- 30% du montant dû seront versés au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin avant l'échéance reprise dans le tableau ci-dessous selon la période considérée,
- Le solde (70%) sera versé au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à l'issue de la convention (date prévisionnelle : 10/09/2021).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

Le tableau prévisionnel d'échéancier de paiement sans déduire les aides Leader est établi comme suit » :

Nom du groupement	Période du 11/09/2018 au 31/05/2020	Période du 01/06/2020 au 10/09/2021		
	Paiement de la totalité de la première période	Total période €	Acompte € (30%)	Solde € (70%)
	A la date du 31/05/2020		A la date du 30/10/2020	A la date du 10/09/2021
CC Briance Combade		1 834,48	550,34	1 284,14
CC Marche et Combraille en Aquitaine	3 803,53	4 588,28	1 376,48	3 211,80
CC Creuse Grand Sud	2 147,74	4 165,56	1 249,67	2 915,89
CC de Noblat		3 894,70	1 168,41	2 726,29
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	2 983,62	3 599,20	1 079,76	2 519,44
CC des Portes de Vassivière		1 801,66	540,50	1 261,16
CC du Pays d'Uzerche		3 164,18	949,26	2 214,92
CC Haute-Corrèze Communauté	9 301,29	11 220,34	3 366,10	7 854,24
CC Vézère-Monédières-Millesources		1 662,12	498,64	1 163,48
CC Creuse Sud-Ouest	2 431,28	4 715,50	1 414,65	3 300,85
Commune Le Lonzac		254,44	76,33	178,11
Commune Saint-Augustin		139,54	41,86	97,68
Total	20 667,46	41 040,00	12 312,00	28 728,00

Article III.6

« Les autres articles de la convention restent inchangés. »

Fait à le.....

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Madame la Présidente du Syndicat mixte Le Lac de Vassivière

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la communauté de communes Briançonnais

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère – Monédières –
Millesources

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 023-200067189-20200227-20200235-DE

Fait à le.....

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin

